

CONVOCATION
du
CONSEIL COMMUNAL

Le 04 décembre 2023

Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

L1122-13 - § 1^{er} Sauf les cas d'urgence la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion-, elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24. - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

L1122-26. - § 1^{er} Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

L1122-28. - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, «**Titre**» «**Nom**» «**Prénom**» à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le 18 décembre 2023 à 19h30 au Centre Culturel Action Sud, rue Vieille Eglise 10 – 5670 NISMES**

ORDRE DU JOUR

Présentation du budget (ordinaire et extraordinaire) du CPAS, de la Commune et de la Régie Foncière pour l'exercice 2024 par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier

Finances et Régie :

1. CPAS - Budget ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation
2. Commune - Budget ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 – Approbation
3. Régie Foncière - Budget ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Affaires Générales :

4. Rapport annuel sur les synergies - Administration communale et CPAS de Viroinval – Approbation
5. Rapport d'activités de l'administration communale pour l'année 2023 - Information
6. Holding communal en liquidation - Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour et vote
7. ASBL Icare – Gestion d'un réseau balisé de promenades pédestres, VTT et équestres sur le territoire de Viroinval – Intervention pour l'année 2023 – Approbation
8. Mouvements de jeunesse – Agréation d'un terrain pour la mise en location – Dourbes « Broneuchanp » 3-503

Cadre de vie :

9. Forêt du Pays de Chimay – Appel à projet PAC 2024-2028 « mesure 372 » - Demande de subvention de cofinancement de la maison du tourisme pays des lacs – Décision
10. Environnement - Proposition d'avenant 2023 à l'accord de coopération de la commune de Viroinval sur la création et la gouvernance d'une coalition territoriale d'acteurs au service du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse - Vierves - Site du Leuviau - Parcelle section "b" n°37F2 – Approbation

11. Mobilité - Viroinval - MobilESEM - Révision des statuts -
Nomination des représentants de Viroinval - Création du
compte projets 2024 - Décision

Finances et Régie :

12. Oignies - rue d'Olloy - Aliénation du Chemin Vicinal n°88
pour une contenance totale de 1 A 66 CA - Projet d'acte -
Approbation
13. Fabrique d'église de Dourbes - Budget 2024 - Approbation

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,

Baudouin SCHELLEN

